

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 9 avril 2019

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ

Absents excusés : Camille GEFFROY, Joël LE BIHAN,

Absentes : Marion SICOT, Catherine LOCKWOOD,

Procurations : Loïc CORDON à Marcel TURUBAN
Corinne SCHUCHARD à Annyvonne LE COQ
Armelle ANDRÉ à Michel LEGRAND

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Florence DOLLO – Adjointe Administrative principale 2ème classe

Arrivée de Madame LOCKWOOD à 18h55

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14

2019-04-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2019,

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-04-02-TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMMERCE DE LA CAMBUSE : 2ÈME TRANCHE

Rapporteur : M. Le Maire

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, des missions SPS et Contrôle Technique pour les travaux de restructuration du Commerce de La Cambuse à Kermouster:

CHOIX DE L'ARCHITECTE : 3 OFFRES :

<i>Architectes</i>	<i>Proposition d'honoraires H.T.</i>
Charles GEFFROY	9 000,00 €
By Architectes	8 550,00 €
HeG Architectures	9 936,00 €

CHOIX DES MISSIONS SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE

1) La mission SPS :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SPS Menguy	787,50 €	945,50 €

2) La mission Contrôle Technique :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
DEKRA	1 140,00 €	1 368,00 €
VERITAS	1 300,00 €	1 560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre sous forme de marchés sans formalités préalables en application du Code des Marchés Publics et de le confier au cabinet By Architectes pour un montant de 8 550,00 € HT,
- de retenir l'entreprise SPS MENGUY pour un montant de 787,50 € HT soit 945,50 € T.T.C. concernant la mission SPS,
- de retenir et l'entreprise DEKRA pour un montant de 1 140,00 € HT soit 1 368,00 € T.T.C. concernant la mission de Contrôle Technique,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à ces décisions.

2019-04-03-RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE SECTEUR LE CARDINAL ET GRAND CARDINAL : FONDS DE CONCOURS VOIRIE - LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que l'année 2019 sera pour LTC encore une année transitoire avant la remise à plat de la politique communautaire en matière de voirie, sur laquelle travaille actuellement un groupe de travail composé des vice-présidents en charge des pôles.

Lannion-Trégor- Communauté propose pour cette année aux communes du pôle de Lézardrieux :

- de financer des travaux sur les voiries déjà communautaires (sans transfert de nouvelles voies),

- de participer aux travaux de voirie communale selon les programmes de voirie 2019 sous forme de fonds de concours .

Monsieur le Maire expose que le projet de restructuration de la voirie secteur Cardinal et Grand Cardinal et dont le coût prévisionnel s'élève à 138 427,50 € HT soit 166 113,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours Voirie auprès de Lannion Trégor Communauté .

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :

	LE CARDINAL	LE GRAND CARDINAL	
VOIRIE	61 495,00 € HT	19 285,00 € HT	80 780,00 € HT
EAUX PLUVIALES	37 665,00 € HT	19 982,50 € HT	57 647,50 € HT
TOTAL	99 160,00 € HT	39 267,50 € HT	138 427,50 € HT

Fonds de concours Voirie : 20 % soit 27 686,00 € HT

Autofinancement communal : 80 % soit 110 741,50 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 3 ème trimestre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus, de solliciter le fonds de concours Voirie auprès de Lannion Trégor Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Arrivée de Mme LOCKWOOD

2019-04-04-ACHAT D'UN PEIGNE A GAZON - DESHERBAGE ALTERNATIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ,

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire présente au conseil municipal la société Hortibreizh qui a effectué une démonstration auprès des agents des services techniques d'un peigne à gazon. Il est à noter que cet appareil bénéficie d'un agrément Distribution Phytos réservés aux utilisateurs professionnels.

Cet outil est proposé au prix de 4 350.00 € H.T soit 5 220.00 € TTC et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Il s'agit d'un achat mutualisé avec la commune de Pleubian. La commune de Lézardrieux, disposant d'un agrément« zéro phyto » depuis le 17 juin 2010, porte le dossier.

M. Loïc GUILLOU regrette de ne pas avoir été informé de ce projet d'achat en amont et ne pas avoir été convié à la démonstration de cet outil. Il relève que l'entreprise Hortibreiz est un revendeur et que par conséquent le service après-vente n'est pas toujours efficace. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'achat d'une simple herse sans dispositif mécanique sophistiqué qui du fait ne nécessite pas une maintenance particulière de l'outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux abstentions (Rémy TOULLIC et Annyvonne LE COQ et 11 voix pour (M. Loïc GUILLOU ne prenant pas part au vote) :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir un peigne à gazon et à signer la convention avec la commune de Pleubian. Cet accord réglera les modalités de cette mutualisation entre les deux collectivités.
- décide de solliciter une subvention auprès de la Région.

2019-04-05-VOIE COMMUNALE N°6 : ACQUISITION ET REGULARISATIONS D'EMPRISES Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que la Communauté de Communes de la Presqu'île a assuré la qualité de maître d'ouvrage pour les travaux de l'ancienne route LEZARDRIEUX-PLEUMEUR GAUTIER mais que l'emprise des parcelles nécessaire à l'élargissement de la voie relève de la compétence communale.

Les travaux de restructuration de la voie ont été réceptionnés.

Il appartient désormais à la collectivité de procéder à la régularisation des emprises effectuées pour l'élargissement de la voie.

Sont concernés les propriétaires suivants :

-Mme KERVILLEC Jeanne	C 3211
- M. QUIMERC'H Jean	C 3223
- M. et Mme LE LAY Gildas	C 3217
- M. et Mme LE LAY Jean-Claude	C 3194, 3201, 3209, 3219, 3221,
- M. CARRIOU Gilles	C 3239, 3243, 3229, 3231
- M. CARRIOU Gilbert	C 3233
- Mme CARRIOU Blandine	C 3237
- Mme CARRIOU Claudine	C 3225
- M. LE GOFFIC Yves	C 3190, 3192, 3203

Les relevés cadastraux effectués ont révélé que les travaux antérieurs sur cette route avaient impacté des propriétés mais les régularisations cadastrales jamais effectuées.

Aussi, M. le Maire propose que la collectivité prenne en charge la rédaction des actes régularisant ces situations anciennes, la régularisation de voirie s'opérant à titre gratuit, la valeur vénale du bien étant estimé à 2€ le m².

Sont concernés les propriétés suivantes :

- SCEA CARRIOU	C 3215 et 3228
- M. et Mme FOURMEAUX	C 3205
- M. et Mme FOLLAIN	C 3208
- Mme LE BROUSTER Caroline	C 3196
- Consorts HENRY	C 3235
- M. CARRIOU Gilbert	C 3241

Tous les propriétaires sus mentionnés ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de verser un acompte correspondant à 80% de la vente, les 20%, restants seront payés dès réception des actes administratifs,
- donne son accord pour procéder à l'acquisition des emprises des parcelles,
- décide que l'acquisition des emprises se fera sur la base de 2 € le m²,
- précise que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte-droits de publicité foncière seront supportés par la collectivité,

- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Droits des Sols/Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les actes en la forme administrative,
- désigne M. CORDON Loïc, adjoint aux Travaux pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour authentifier l'acte,
- donne son accord pour procéder aux régularisations cadastrales pour les propriétés non impactées par les derniers travaux de la VC6.

2019-04-06 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques (20 000 et 400 volts) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs de ENEDIS.

La parcelle concernée est section C1099.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la société Civile Professionnelle « Loïc PERRAULT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaires d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

2019-04-07- RÉGISSEURS DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La commune de Lézardrieux dispose de huit Régies de recettes : Garderie scolaire – Salles communales- Repas des anciens- Photocopies- Locations annuelles du Port de Plaisance- Passages carburants- Taxes de séjours- Paiement pour l'utilisation de l'aire de carénage et l'aire technique avec des régisseurs titulaires et régisseurs suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles.

- charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2019-04-08-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : M. le Maire

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de congés maladie ou lors de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité (cantine, école, port de plaisance, chapelle de Kermouster, camping municipal) pour la période du 15 juin au 15 septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou de congés maladie pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

2019-04-09- UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1er juin 2019 au 31 mai 2020

2019-04-10-QUESTIONS DIVERSES

Permis les Oeufs de la Presqu'île

M. Rémy TOULLIC suite à la demande de Nicolas LESCOUARC'H, demande des informations concernant le permis de construire du projet « Les Œufs de la Presqu'île » qui s'est vu être retiré par l'administration.

M. le Maire, précise que le dossier a été déposé en mairie courant octobre 2018. Suite à la loi Elan modifiée en décembre 2018, le dossier devait être transmis à la CDPENAF et la CDNPS. C'est le contrôle de légalité qui a relevé cette anomalie, sur l'arrêté délivré favorable le 21 février 2019.

A présent le Maire doit lui demander de retirer son permis afin de procéder à une nouvelle instruction. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau permis doit lui être délivré fin mai. M. LESCOUARC'H aura perdu 2 mois sur son planning.

Affaire Remise de clés d'un bâtiment professionnel sur le domaine public maritime

M. BUZULIER informe que l'occupant a remis les clés du hangar en question à la police portuaire en présence d'un huissier. Il reste du matériel appartenant à un menuisier ébéniste qui occupait les lieux sans autorisation. Les dispositions ont été prises pour assurer ce bâtiment par le concessionnaire c'est à dire la mairie, le propriétaire étant le département. L'état des lieux avec un représentant du département est prévu le mardi 23 avril 2019.

Divers

M. Rémy TOULLIC qui n'est pas dans la commission Développement Portuaire et Maritime demande des informations à M. BUZULIER sur un article paru dans le Ouest France au sujet du Port de Plaisance Horizon 2023. Monsieur BUZULIER précise qu'il s'agit du glissement des travaux d'extension maritime évoqués lors de la commission des finances préparatoire au vote du budget et rappelé lors du vote du Budget Primitif.

2019-04-11 INFORMATIONS DIVERSES

28 avril : journée de la déportation à Trédarzec

30 avril : Pardon de Kermaria

8 mai : cérémonie du 8 mai 1945

La séance est levée à 19h45